

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 octobre 2022.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Alixia BEAUTÉ, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Ghénia BENSAOU avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
M. Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Catherine CONAT
M. Gilles BORNOT

Etait absente :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATIONS DES AGENTS

Cette délibération a été affichée le : 21 octobre 2022

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATIONS DES AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Plusieurs agents de la police municipale ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Outrage du 01 juin 2021 :

Le mardi 1 juin 2021, l'organisme logeur IDEHA a informé la police municipale qu'un véhicule était souvent stationné sur la place réservée aux personnes en situation de handicap de l'immeuble situé 24 Rue Renaud de Bourgogne sans toutefois être titulaire de la carte permettant le stationnement à cet emplacement.

Une procédure de mise en fourrière du véhicule a donc été entreprise pour faire cesser le stationnement gênant. Au cours de l'enlèvement de la voiture par le fourrieriste, le propriétaire du véhicule a proféré des insultes et des menaces à l'égard de deux policiers municipaux : Messieurs G.D et T.A.

L'audience s'est tenue le 29 novembre 2021 devant le tribunal correctionnel de Montbéliard. Le prévenu a été condamné pour ces faits à 90 jours-amendes d'un montant de cinq euros (90x5 euros). Sur l'action civile, il a été condamné à payer 300 euros à chaque agent en réparation du préjudice moral subi. La Ville de Montbéliard est également dédommée des frais de justice engagés à hauteur de 600€.

Le jugement est devenu définitif.

Cependant, les démarches effectuées par le représentant de la Ville et des agents victimes aux fins de recouvrer les sommes dues se sont révélées vaines. Le débiteur serait insolvable.

L'article L. 134-5 du Code de la Fonction publique pose le principe de la protection fonctionnelle due par la collectivité employeur aux agents publics et prévoit également que celle-ci répare le préjudice subi et indemnise les agents victimes en cas de défaillance de l'auteur du préjudice. La collectivité peut ensuite se subroger aux droits de la victime pour obtenir restitution des sommes auprès de l'auteur des faits.

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a ainsi adopté le cadre et la procédure d'indemnisation pour les agents victimes, en prévoyant notamment que :

- Dans la mesure du possible et notamment si les tiers auteurs des dommages sont identifiés et solvables, l'avocat chargé du dossier procèdera à l'exécution du jugement par toutes les voies de droit pour que l'agent puisse récupérer les sommes qui lui sont dues ;
- Dans les cas contraires (auteur non identifié, auteur non solvable), la Ville se substituera à l'auteur pour indemniser la victime et tentera le cas échéant de récupérer les sommes qu'elle aura ainsi exposées.

Il y a donc lieu d'indemniser les agents victimes. La collectivité engagera par la suite une procédure pour tenter de recouvrer les sommes auprès de l'auteur des faits, dans le cas où celui-ci serait revenu à meilleure fortune.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au versement des indemnisations suivantes :

Agent/Service	Fonction au moment des faits	Date de l'agression	Nature de l'agression	Montant de l'indemnisation
Monsieur G.D Service BDMS	Policier municipal	01/06/2021	Outrage	300 € selon jugement du 29/11/2021
Monsieur T.A Service BDMS	Policier municipal	01/06/2021	Outrage	300€ selon jugement du 29/11/2021

Décision du Conseil Municipal

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2022